

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 février 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absentes : LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

5 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

5.2 – Fonctionnement des Assemblées

Délégation du Conseil Municipal au Maire

en termes d'admission de créances en non valeur

- Délibération n° DEL2024-02-01

M. Le Maire donne lecture aux conseillers du courrier de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances :

L'admission en non valeur est une mesure qui permet l'apurement des créances irrécouvrables.

L'article 173 de la Loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer cette compétence au maire sous condition de seuil.

Cette disposition découle aussi du nouveau régime de responsabilités des gestionnaires publics.

La possibilité de déléguer l'admission en non valeur du conseil municipal au maire permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant tout en recentrant les travaux du conseil municipal sur les créances significatives.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein de la commune un seuil de délégation est fixé par le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Ce seuil constitue un plafond légal que les communes peuvent diminuer ou limiter à certaines catégories de créances.

Le seuil de délégation a été fixé à 100 euros.

La décision d'admission en non valeur par le maire s'effectue par arrêté.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

La décision prévue à l'article 133 de la Nomenclature des pièces justificatives des dépenses de la commune prend la forme d'un arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Le maire doit rendre compte au moins une fois par an de l'exercice de cette délégation au moyen d'un état listant les créances admises en non valeur assorties du motif d'admission.

La notion d'irrecouvrabilité est désormais définie à l'article R 276-2 du livre des procédures fiscales.

Elle vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette définition permet d'inclure les créances prescrites dont la probabilité de recouvrement est très faible.

Maintenir des créances dans le giron de la collectivité alors qu'aucune perspective de recouvrement n'y est attachée est contraire au principe de sincérité budgétaire.

Il est précisé que le provisionnement pour créances douteuses est une obligation légale pour les collectivités.

Le maire doit constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences du comptable à hauteur du risque d'irrecouvrabilité en vertu des dispositions combinées du 29° de l'article L 2321-2 et du 3° de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose de mettre en œuvre ce dispositif pour les créances de faible montant.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, L'article 173 de la Loi du 21 février 2022,

VU, Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ☞ **Article 1er :** de déléguer à M. Le Maire, pour la durée de son mandat, l'admission en non valeur pour les créances d'un montant compris entre 1 et 100 €. Chaque admission de créance en non valeur prendra la forme d'un arrêté appuyé de la délibération de délégation. Il sera rendu compte au moins une fois par an de l'exercice de cette délégation au moyen d'un état listant les créances admises en non valeur assorties du motif d'admission.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

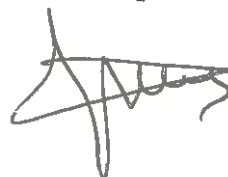
☞ **Article 2 :** que cette délibération complète la délibération n° DEL-2020-05-06 du 25 mai 2020 et la délibération n° DEL2023-10-04 du 5 octobre 2023.

Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 28 février 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO

Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.